



DECISION N° 2021 – DGD MS - 06

Date : 27 avril 2021

Objet : Décision relative à la modification des Règlements d'usage catégoriel « Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée » et « Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels » de la marque *Esprit parc national*

Emetteur : Direction des aires protégées

Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,
VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre Dubreuil en qualité de Directeur général de l'établissement,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la marque collective *Esprit parc national* enregistrée à l'INPI sous le n° 15 4 164 196,

VU le règlement d'usage générique de la marque collective *Esprit parc national* inscrit au Registre national des marques sous le n° 772359,

VU le règlement d'usage catégoriel « Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels » adopté par la décision 2016-06 du 19 février 2016 du Comité de gestion de la marque *Esprit parc national*,

VU le règlement d'usage catégoriel « Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée » adopté par la décision 2019-007 du 22 novembre 2019 du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité,

VU le transfert de propriété de la marque *Esprit parc national* enregistré à l'INPI sous le n° 788418 au bénéfice de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-14 en date du 3 avril 2020 portant délégation de la signature du Directeur général au Directeur général délégué « Mobilisation de la société » pour la gestion de la marque collective « *Esprit parc national* »,

VU la décision n°2020-DGDMS-02 en date du 7 mai 2020 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » au Directeur des aires protégées relative à la marque *Esprit parc national*,

VU la décision n°2020-DGDMS-11 en date du 28 juillet 2020 relative à la modification de l'organisation de la gouvernance de la marque *Esprit parc national*,

VU l'avis du Comité de gestion de la marque *Esprit parc national* rendu en séance du 30 mars 2021,

CONSIDERANT que l'article 1 de l'organisation de la gouvernance de la marque *Esprit parc national* dispose que le Directeur général de l'OFB adopte les règlements d'usage catégoriels (RUC),

DÉCIDE

Article 1 :

La modification apportée aux RUC(s) « Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée » et « Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels » consistant à ajouter des critères complémentaires applicables aux bases nautiques, est adoptée.

Les RUC(s) ainsi modifiés sont joints en annexe de la présente décision. Ils annulent et remplacent les RUC(s) issus des décisions 2016-06 et 2019-007 susmentionnées.

Article 2 :

Les décisions 2016-06 du 19 février 2016 du Comité de gestion de la marque *Esprit parc national* et 2019-007 du 22 novembre 2019 du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Pour le Directeur général et par
subdélégation,

Le Directeur des aires protégées

Michel SOMMIER



Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »



Règlement d'usage catégoriel

Sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée (scaphandre autonome)

Validé par la décision n° 2021-DGD-MS-06 du 27 avril 2021.

INTRODUCTION

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre des prestations d'accompagnement de sorties de découverte des milieux naturels sous-marins en plongée (scaphandre autonome) s'adresse au grand public (individus ou groupes) impliquant ou non la fourniture d'un support matériel. Ces sorties permettent l'exploration des milieux naturels sous-marins pour découvrir les patrimoines naturels et culturels sous-marins des parcs nationaux et contribuer à leur préservation grâce à l'encadrement d'un professionnel agréé.

L'offre des prestations d'accompagnement marquée comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux visiteurs de :

- découvrir les richesses et la diversité du territoire dans lesquels ils se situent et de bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel qualifié,
- disposer d'informations sur les patrimoines du Parc national grâce au contenu de la prestation et aux outils de découverte et d'interprétation proposés,
- contribuer à la préservation de l'environnement du Parc national par une sensibilisation aux bonnes pratiques de découverte,
- connaître les missions et les actions du Parc national,
- connaître et respecter la réglementation en vigueur (réglementation du cœur de Parc et autres réglementations s'appliquant sur le territoire de Parc national).

Il est rappelé que la marque *Esprit parc national* ne sera délivrée que sous condition d'adhérer aux chartes de bonnes pratiques de plongée sous-marine portées par les Parcs nationaux et de respecter les réglementations dans les cœurs marins des parcs nationaux. Le Présent RUC peut aller au-delà de la réglementation des cœurs marins, il ne peut en aucun cas les assouplir.

Produits ou services concernés :

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel :

- La découverte accompagnée d'une ou plusieurs personnes des patrimoines naturels et culturels sous-marins, pour tous les publics (hors séjours et produits packagés)
- Cette découverte se réalise en plongée en scaphandre autonome, sans assistance mécanique, et se fait nécessairement de jour
- Le prestataire propose un encadrement par un professionnel formé à un plongeur individuel ou à un groupe de plongeurs, impliquant ou non la fourniture d'un support matériel (équipement de plongée, embarcation ou tout autre équipement spécifique).
- Le service marqué comprend une prestation pédagogique à une personne ou un groupe de

personnes recherchant une expérience émotionnelle avec un encadrement continu. L'accent est mis sur l'accueil, la transmission des connaissances, la pédagogie, l'encadrement, la disponibilité.

- Les prestations de certification avec passage de niveau ne sont pas concernées. Seules les sorties baptême, d'initiation et de découverte des patrimoines naturels et culturels sous-marins peuvent prétendre à obtenir la marque *Esprit Parc national*.
- Les prestations de type sorties prises de vue ne sont pas concernées. Elles ne pourront pas bénéficier de la marque *Esprit parc national*.
- Les plongées de nuit ne sont pas concernées.

Activités prioritaires :

Ces activités peuvent être proposées par des professionnels indépendants, ou appartenant à des structures commerciales ou associatives (en conformité avec la réglementation française), sous forme de prestations payantes destinées à tout type de public (y compris des publics scolaires), qui pratiquent l'activité à partir d'un navire ou du bord.

Des critères complémentaires sont applicables pour les bases ou centres nautiques. Le service concerné par ces critères complémentaires concerne la prestation d'accueil avant, pendant et après l'activité sportive nautique. Est prioritaire tout établissement qui propose et organise une activité physique ou sportive. Il réunit simultanément un équipement (fixe ou mobile, en intérieur ou en pleine nature), une durée (continue, saisonnière...) et la pratique d'une activité physique ou sportive de loisir. Les structures concernées peuvent couvrir plusieurs entités juridiques : association loi 1901, société sportive, société commerciale, exploitant agricole, collectivité territoriale, travailleur indépendant, office de tourisme...

Les centres nautiques proposant uniquement un service de location de matériel sportif ne sont pas concernés par cette extension.

Classe de produits et services de la classification de Nice : 41

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

La prestation proposée devra être un support de découverte du patrimoine naturel et culturel sous-marin privilégié pour la clientèle.

Elle contribuera donc à la préservation de ces patrimoines naturels et culturels situés dans le territoire du parc, à travers une réduction des impacts de l'activité, mais également à travers une sensibilisation des clients sur ces impacts et sur les enjeux de la préservation du milieu.

La prestation marquée *Esprit parc national* visera notamment :

- à partager un certain nombre de connaissances auprès des visiteurs afin qu'ils puissent s'approprier les richesses et la diversité du territoire,
- à concilier le développement des pratiques et la préservation des patrimoines sous-marins
- à sensibiliser la clientèle sur les enjeux de préservation des patrimoines, sur les dérangements et impacts possibles et donc sur les pratiques de découverte respectueuses,
- à informer sur les activités humaines et économiques du territoire et à favoriser les échanges avec les acteurs locaux,
- à mieux connaître les missions et actions menées par le Parc national.

Par ailleurs, le marquage de la prestation proposée cherchera à valoriser les activités humaines qui participent au développement durable du territoire du parc national et à offrir une reconnaissance aux prestataires qui véhiculent ses valeurs.

Le RUC comprend :

- l'ensemble des critères à respecter
- la fiche descriptive des sorties proposées. Celle-ci permet notamment de décrire la prestation dans le détail et de connaître les patrimoines et les territoires concernés.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, l'opérateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères généraux :

Critères	Obligatoire	Applicable ou non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°1 : La sortie a pour objet la découverte des patrimoines sous-marins naturels et culturels du parc national, et est conçue à partir d'objectifs pédagogiques clairement identifiés, en lien avec le caractère du parc national.	O		- Choix du thème, des objectifs et du tracé de la prestation - Présence des outils de sensibilisation à disposition des clients	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC, - Documents d'information mis à disposition des clients. - Vérification lors de la visite
Critère n°2 : L'opérateur présente le Parc national, et les particularités du site accueillant la plongée (carte du site, itinéraire du parcours, ...)	O		- Présence de documents de présentation du Parc national -Présence de cartes des sites - Outils de présentation à disposition des clients	- Documents d'information mis à disposition des clients. - Vérification lors de la visite
Critère n°3 : Le/la ou les encadrant(e)s sont identifiés et : - justifient d'une formation en biologie marine et/ou en environnement marin OU - participent à une formation ad hoc en environnement marin, pilotée ou reconnue par le Parc national. Au sein du Parc national de la Guadeloupe, la formation en environnement marin doit être adaptée au milieu tropical.	O		- Liste d'identification des encadrants de la sortie de découverte sur la fiche descriptive - Liste mise à jour et transmise à chaque recrutement de nouveaux encadrants - Copie du diplôme et/ ou de l'attestation, des fédérations ou de l'organisme dispensant la formation	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Liste d'identification des nouveaux encadrants - Fourniture des justificatifs de diplôme et/ ou de l'attestation de la formation (si l'audit intervient en amont de la formation pilotée par le Parc national, un engagement écrit de l'opérateur à faire assister son/sa/ses encadrant(es) à celle-ci sera demandé. La

				marque ne sera attribuée que lorsque la formation aura été suivie.)
<p>Critère n°4 : Si la prestation est un baptême, la palanquée est composée d'une personne encadrée au maximum et un temps minimum de 30 minutes est dédié à la découverte du milieu de prise en charge individualisée sauf circonstances particulières (stress de la personne encadrée, conditions météo ou marines, etc).</p>	O		- Composition des groupes dans le carnet de suivi des sorties	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Document mis à disposition des clients - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°5 : Si la sortie est destinée à des débutants (détenteurs d'un baptême mais n'ayant pas validé de niveau de plongée), la palanquée est composée de 2 personnes encadrées maximum.</p>	O		- Composition des groupes dans le carnet de suivi des sorties	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Document mis à disposition des clients - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°6 : Sur une sortie de découverte ou d'exploration destinée à des plongeurs ayant validé des niveaux de plongée, la palanquée est composée de 3 personnes encadrées maximum. Le bateau est dédié aux sorties marquées <i>Esprit Parc national</i> exclusivement (il peut toutefois accueillir des plongeurs autonomes non accompagnés)</p>	O		- Composition des groupes dans les feuilles de palanquées	<ul style="list-style-type: none"> - Document mis à disposition des clients - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°7 : Au sein du Parc national de Guadeloupe, sur les Îlets Pigeon, l'opérateur s'engage à ce que seules 3 palanquées bénéficient de la prestation en immersion au même moment. Au sein du parc national de Port-Cros, l'opérateur s'engage à ce que seules 4 palanquées bénéficient de la prestation en immersion au même moment.</p>	O		Nombre de palanquées	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification lors de la visite

Critère n°8 : En dehors du navire principal, l'utilisation de moyens motorisés ou tractés pour la découverte est interdite (propulseur sous-marin, scooter, drones sous-marins, ...), à l'exception des prestations à destination des personnes atteintes de handicap.	0		- Absence de moyens de propulsion à bord ou, si présence, s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés	- Vérification lors de la visite
--	---	--	---	----------------------------------

Critères thématiques :

Item n°1 : Démarche écoresponsable et limitation des impacts de l'activité sur le milieu

Critères	Obligatoire	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item Énergie/Mobilité/Eau				
Critère n°9 : L'opérateur justifie d'une écoresponsabilité pour l'entretien du bateau	0		<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage du pont du bateau est fait dans un souci d'économie d'eau (nettoyage non systématique du pont, utilisation raisonnée de l'eau douce, etc) ET - Les produits d'entretien et de nettoyage sont éco-labellisés ET - L'opérateur fait le choix d'une aire de carénage conforme à la réglementation, avec bacs de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> - Facture des produits - Vérification lors de la visite
Critère n°10 : L'opérateur justifie d'une écoresponsabilité pour le nettoyage du matériel de plongée	0		<ul style="list-style-type: none"> - Les produits de nettoyage du matériel sont éco-labellisés ET - Des dispositifs d'économie d'eau sont utilisés (bacs de rinçage réutilisés, système de réduction de consommation d'eau, etc) 	<ul style="list-style-type: none"> - Facture des produits - Vérification lors de la visite

<p>Critère n°11 : Lorsque cela est possible et en fonction du lieu de départ de l'activité, l'opérateur propose un service de transport collectif OU informe sur les moyens de transport alternatifs à la voiture, OU organise le covoiturage.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°12 : S'il y a un local, l'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour l'entretien du local (produits d'entretien éco-responsables)</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Les produits d'entretien et de nettoyage sont éco-labellisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Facture des produits - Vérification lors de la visite
<p>Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables</p>				
<p>Critère n°13 : L'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour l'entretien de la coque du navire.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - La coque du navire est protégée par des alternatives aux antifouling (nettoyeurs haute pression, adhésifs avec silicone, brosse de nettoyage, etc.) OU - Les peintures antifouling sont éco-labellisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Facture des produits - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°14 : L'opérateur limite au maximum les pollutions liées aux hydrocarbures.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Les moteurs thermiques sont équipés de nables écologiques permettant de faire le plein sans répandre de gazole en mer et si ceux-ci ont plus de cinq ans, ils sont équipés de déshuileurs OU - Le navire est équipé d'un kit bateau anti-pollution (notamment des produits dispersants ou floculants, des barrages 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures - Vérification lors de la visite

			flottants absorbant, et des couvertures hydrophobes)	
<p>Critère n°15 : S'il y a un local, l'opérateur justifie d'une éco-responsabilité pour la construction du local</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - L'énergie est issue de sources renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, hydrolienne, etc) OU - Le local est construit en matériaux éco-responsables OU - Les sanitaires sont équipés de systèmes de réduction de la consommation d'eau douce 	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve technique (certification, document architecture, etc) - Factures - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°16 : Le navire est issu d'une construction et/ou propose une propulsion écoresponsable</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériaux bio-composites et recyclables pour la construction du navire OU - Utilisation de moyens de propulsion à énergie renouvelable (motorisation hybride ou intégralement électrique) OU - Remplacement de la motorisation par du matériel « nouvelle génération » 	<ul style="list-style-type: none"> - Preuve technique ou d'achat - certificat EIAPP pour le contrôle des émissions d'oxyde d'azote (Nox) pour les moteurs diesel - moteurs 4 temps pour les moteurs essence (pas de moteur 2 temps)
<p>Critère n°17 : L'opérateur adopte une démarche particulièrement respectueuse des milieux et préserve la tranquillité de la faune et de la flore lors de la navigation, notamment il réduit la vitesse du bateau pendant le trajet et à l'approche des sites de plongée</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite

Sous-item Pollution/tri des déchets				
<p>Critère n°18 : Le tri des déchets est réalisé à bord et/ou à terre, l'opérateur informe sa clientèle des modalités de tri. Il s'assure qu'aucun déchet, même organique, n'est laissé sur site et se charge de rapporter tous les déchets pour les trier lui-même à terre si cela n'a pas été fait à bord.</p> <p>Au sein du Parc national de Guadeloupe, le tri sélectif doit être fait à bord.</p>	0		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... - Présence de plusieurs conteneurs de tri à terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Factures - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°19 : Si le prestataire propose un en-cas ou un pique-nique, les emballages non recyclables sont limités et la vaisselle réutilisable est privilégiée.</p>	0		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de vaisselle réutilisable OU - Utilisation de vaisselle à usage unique biodégradable ou recyclable (sauf sur le Parc national de la Guadeloupe ou l'utilisation de la vaisselle réutilisable est obligatoire) ET - Limitation maximum des emballages non-recyclables 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°20 : L'opérateur encourage le ramassage des déchets dans le milieu, dans le respect des règles de sécurité des personnes et des milieux (favoriser le ramassage des déchets de surface par exemple) et signale la présence de macro-déchets au service du Parc national.</p>	0		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur encourage le ramassage des déchets rencontrés au cours de la sortie, sans mise en danger de sa clientèle ni du milieu. - Lors d'observations de macro-déchets (types filets de pêche, pa-langres, pneus etc.), l'opérateur les signale au Parc national (application dédiée, ligne téléphonique, e-mail de contact...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite

Sous item réduction des impacts sur le milieu				
<p>Critère n°21 : L'opérateur rappelle à ses clientèles que tout contact, tout prélèvement, toute destruction des habitats et des espèces et des biens culturels maritimes sont interdits et veille au respect de ce critère. Il incite ses clientèles à déclarer toute découverte de bien culturel maritime aux autorités.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur informe sa clientèle sur l'interdiction de tout contact, prélèvement et destruction du patrimoine naturel et culturel et veille au respect de cette interdiction - Il informe sa clientèle des démarches de déclaration des découvertes de biens culturels maritimes aux autorités compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°22 : L'opérateur veille à ce qu'aucun nourrissage d'animaux sauvages ne soit effectué</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur interdit tout nourrissage d'animaux lors des sorties et en explique les raisons 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°23 : L'opérateur met à disposition des clients du matériel permettant d'éviter les impacts sur le milieu (palmes de chasse proscrites, fourniture de gilet stabilisateur, de clips pour maintenir les accessoires.)</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur assure le prêt ou la location de matériel permettant d'éviter les impacts sur le milieu 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°24 : Au sein du Parc national de Guadeloupe, l'opérateur effectue au maximum deux rotations par jour sur les Îlets Pigeon.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur tient un carnet de suivi des sites visités et ne réalise pas plus de deux rotations sur un des sites des Îlets Pigeon au cours d'une même journée. 	<ul style="list-style-type: none"> -Carnet de suivi des sorties - Vérification lors de la visite

<p>Critère n°25 : En cœur de parc, l'opérateur effectue au maximum deux rotations de la prestation marquée par jour en période de « haute saison » (de mai à octobre pour les Parcs nationaux de Méditerranée, toute l'année pour le Parc national de Guadeloupe)</p>	0		<p>- L'opérateur tient un carnet de suivi des sorties et ne réalise pas plus de deux rotations de la prestation marquée par jour entre mai et octobre</p>	<p>-Carnet de suivi des sorties - Vérification lors de la visite</p>
<p>Critère n°26 : L'opérateur n'ancre pas sur les zones sensibles (coralligène, herbiers, récifs...).</p>	0		<p>L'opérateur utilise les bouées prévues à cet effet OU Il utilise un ancrage flottant (sauf au sein du cœur de Parc national de Guadeloupe ou tout ancrage est proscrit) OU Il ancre sur des zones non sensibles (sauf au sein du cœur du Parc national de Guadeloupe ou tout ancrage est proscrit). Dans les deux parcs nationaux de Méditerranée, il utilise obligatoirement l'application Donia en Méditerranée.</p>	<p>-Vérification lors de la visite</p>
<p>Critère n°27 : L'opérateur adopte et incite sa clientèle à adopter une démarche particulièrement respectueuse des milieux et à préserver la tranquillité des espèces notamment en réduisant au maximum les nuisances sonores, en interdisant toute production inappropriée de bruit par l'utilisation de la corne de brume pour la mise à l'eau et le rappel des plongeurs, et en interdisant toute utilisation de compresseur non insonorisé à moteur thermique à bord.</p>	0		<p>- Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet,...</p>	<p>- Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite</p>

<p>Critère n°28 : L'opérateur adopte et incite sa clientèle à adopter une démarche particulièrement respectueuse des milieux et à préserver la tranquillité des espèces notamment en proscrivant l'usage de la photographie et de la vidéo en immersion, à l'exclusion des photographies et vidéos d'ambiance prises par l'encadrant de la plongée uniquement.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement moral - Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'engagement - Supports de communication à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
---	---	--	--	---

Item n°2 : Sensibiliser à l'environnement, aux patrimoines et au territoire

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
<p>Critère n°29 : L'opérateur sensibilise ses clients sur la fragilité des milieux, sur les bonnes pratiques de découverte (pas de contact, utilisation très modéré et respectueux des flashes et de la lumière, ...), sur la réglementation de la pratique de l'activité, en cœur de parc national ou aux autres espaces naturels protégés ou non.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'une information aux clients - Présence d'outils de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles Vérification lors de la visite
<p>Critère n°30 : L'opérateur informe sa clientèle sur le patrimoine naturel et culturel rencontré, et l'invite à participer aux réseaux de veille écologiques définis en partenariat avec le Parc national.</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Signalement d'espèces peu communes - Signalement espèces concernées par un plan de suivi - Délivrance d'une information sur les réseaux de veille aux clients - Présence d'outils de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de l'audit - Documents de recensement des observations - Contrats de partenariat avec des réseaux de veille écologique Vérification lors de la visite

<p>Critère n°31 : L'opérateur met à disposition du matériel pédagogique adapté au thème de sa sortie (plaquettes de présentation de la faune et la flore, cartes, ...).</p>	O		<ul style="list-style-type: none"> - Liste du matériel et des outils mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°32 : Si la prestation prévoit d'accueillir des publics spécifiques, les outils de sensibilisation sont adaptés aux publics accueillis (enfants, personnes en situations de handicap, étrangers [langues étrangères ou locales], ...)</p>	O		<p>Liste des outils mis en place (gros caractères, langage simplifié...), intervention et / ou documentation dans une ou plusieurs langues étrangères ou locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite
<p>Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :</p>				
<p>Critère n°33 : Les outils de communication de la structure imprimés sont réalisés de façon éco-responsable.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Brochures papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclé ou écocertifié avec des encres écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures - Évaluation à partir d'un exemple de prospectus lors de la visite
<p>Critère n°34 : L'opérateur sensibilise ses clients aux activités économiques et humaines qui prennent vie dans ces espaces. Il utilise les moments d'échanges avec les clients pour les informer sur les autres services locaux : points de vente de productions locales, visites culturelles thématiques... et en particulier les services et produits de la marque Esprit Parc national.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une information des clients et d'outils de sensibilisation - Présence d'outils de communication à disposition des clients (coordonnées des producteurs, ...) - Dégustation de productions locales lors de la prestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports d'information à destination des clientèles - Vérification lors de la visite

Item n°3 : Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère n°35 : L'opérateur fournit ses données de fréquentation dans le Parc national et contribue à la veille écologique, via les outils qui sont mis à sa disposition.	O		- L'opérateur utilise l'outil de suivi mis à sa disposition par le Parc national (application dédiée, fiche, carnet de sortie...)	- Retour de données de fréquentation - Carnet de suivi des sorties - Vérification lors de la visite
Critère n°36 : Si l'opérateur propose un pique-nique, une collation ou un cadeau à ses clients, ceux-ci se composent de produits locaux*, ou issus de l'agriculture biologique, ou estampillés de la marque <i>Esprit Parc national</i> . * produit local = du territoire du PN ou des cantons limitrophes	O		- Présence d'au moins 1 produit local, ou biologique lors du pique-nique ou autre - Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km)	- Supports d'information à destination des clientèles - Factures - Vérification lors de la visite
Critère n°37 : Il existe une procédure permettant de gérer les annulations liées aux aléas (météo, etc ...)	O		- Présence d'une procédure (appel pour prévenir, report de la sortie, etc)	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Récupération d'une note, conditions générales de vente, ... - Vérification lors de la visite
Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables				
Critère n°38 : L'opérateur propose son activité sur une période de l'année plus large que les périodes de pic de fréquentation.	F		- Programmes de sorties élargis hors pics saisonniers de fréquentation	- Fiche descriptive des sorties annexée au RUC - Catalogue de sorties - Vérification lors de la visite
Critère n°39 : L'opérateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective.	F		- Adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, à une association locale...	- Justificatif d'adhésion à une structure ou un réseau.

<p>Critère n°40 : En général, pour l'ensemble de son activité, l'opérateur travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Les achats de fournitures sont réalisés auprès d'entreprises locales - Des partenariats sont montés avec d'autres acteurs économiques locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures - Preuves d'achat - Contenus de prestations - Catalogue
<p>Critère n°41 : La prestation a une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) et/ou accepte les chèques vacances.</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - Présence de tarifs différents en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) - Adhésion à l'ANCV 	<ul style="list-style-type: none"> - fiche descriptive des sorties annexée au RUC - documents d'information à destination de la clientèle - Vérification lors de la visite
<p>Critère n°42 : L'opérateur peut accueillir un public en situation de handicap</p>	F		<ul style="list-style-type: none"> - L'opérateur propose des prestations pour un public en situation d'handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de formation Handisub, ...

Critères complémentaires pour les bases nautiques :

Critères	Obligatoire	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère A : L'établissement dispose des autorisations et qualifications nécessaires lui permettant d'exercer dans la vente et l'encadrement de prestations touristiques.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Validité du certificat d'immatriculation sur le registre du commerce et des sociétés. - Souscription d'une assurance professionnelle de responsabilité civile. - Curriculum Vitae. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des justificatifs d'immatriculation, d'assurance professionnelle spécifique "professionnels du tourisme", de diplômes nécessaires relatifs aux types d'activités proposées à la vente...
Critère B : La structure comprend un lieu d'accueil du public équipé de sanitaires avec une billetterie.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un guichet d'accueil avec caisse et présentation de documentation - Présence d'un espace de repos, de sanitaire (wc, douches à proximité) 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification lors de la visite
Critère C : Le personnel assure un accueil physique personnalisé auprès des clients. Il présente les différentes modalités de découverte du site. Il sait parler du Parc national et de son territoire.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'outils d'accueil organisés (guide, plan, carte...) - Personnel formé à l'accueil et au Parc national, son territoire et ses missions 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence des outils d'accueil - Justificatifs de formations réalisées par les personnes assurant l'accueil
Critère D : Les encadrants permanents sont capables de former leurs saisonniers sur les milieux littoraux et marins, suite à leurs formations en biologie marine et/ou environnement marin.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme/attestation des fédérations ou de l'organisme dispensant la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures des justificatifs de diplômes / attestations de la formation - Fournitures des supports de formation pour les saisonniers, livret d'accueil, questionnaire d'évaluation, ppwt, docs papiers...

Développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item énergies				
Critère E : L'opérateur a un suivi annuel des consommations d'énergie, qui prend en compte toutes les énergies consommées par la structure.	F		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, relevés de consommation, ...	- Consultation des outils de suivi.
Critère F : L'opérateur a mis en place au moins 2 dispositifs d'économie d'énergie au sein de l'établissement.	F		- Exemple de dispositifs : minuteurs dans les espaces communs (80%), éclairage intérieur avec ampoules basse consommation (80 %), robinets thermostatiques sur les radiateurs (80 %) calorifugeage des réseaux d'eau chaude, pompe à chaleur, énergies renouvelables, ...	- Vérification lors de la visite.
Critère G : L'opérateur justifie d'une écoresponsabilité pour la construction du local.	F		- L'énergie est issue de sources renouvelables OU - Le local est construit en matériaux écoresponsables OU - création de mobiliers ou autre à partir de matériaux de récupération.	- Preuve technique (certification, document d'architecte, factures...) - Vérification lors de la visite.
Sous-item eau et eaux usées				
Critère H : L'opérateur a un suivi annuel des consommations d'eau.	O		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, relevés de consommation...	- Consultation des outils de suivi
Critère I : L'opérateur a au moins 2 dispositifs d'économie d'eau	O		- Exemples de dispositifs : réducteurs de débit, récupérateur d'eau de pluie, poussoirs et stop-eau, chasses d'eau double flux, bacs de rinçage...	- Vérification lors de la visite

<p>Critère J (équivalent C.12 RUC plongée): l'opérateur justifie d'une écoresponsabilité pour l'entretien du local et du matériel.</p>	0		<ul style="list-style-type: none"> - Les produits d'entretien et de nettoyage ne contiennent pas de tensio-actifs nocifs pour le milieu et sont éco-labellisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des produits. - Vérification lors de la visite.
<p>Critère K : pas de pesticides ni d'engrais chimiques de synthèse pour les extérieurs (sauf réglementation spécifique).</p>	0		<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'engrais chimiques naturels, désherbage manuel... 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de la méthode de traitement pour les espaces verts extérieurs. - Factures.

Sous-item déchets				
Critère L : l'opérateur a mis en place un dispositif de tri des déchets liés à son activité.	O		- Tri des déchets recyclables et des déchets non valorisables lorsque les filières adéquates existent.	- Vérification lors de la visite.
Critère M : l'opérateur met à disposition de ses clients un dispositif de tri des déchets.	O		- Présence de bacs de tri et d'informations du système en place pour la clientèle. - Pancartes indicatives dans le centre.	- Présence de l'information sur les outils de communication. - Vérification lors de la visite.
Critère N (équivalent C.20 RUC plongée) : l'opérateur encourage le ramassage des déchets dans le milieu, dans le respect des règles de sécurité des personnes et des milieux.	O		- Ramassage de surface (sac, filet, ...), signalement au Parc national lors d'observations de macro-déchets	- Vérification lors de la visite - supports d'information à disposition de la clientèle

Valoriser les patrimoines et la qualité du cadre de vie

Critères	obligatoire ou facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités de contrôle
Sous-item Paysage et qualité du cadre de vie				
Critère O : les plantations extérieures, s'il y en a, ne contiennent pas ou à défaut ne permettent pas la propagation d'espèces envahissantes, selon la liste de chaque Parc national le cas échéant. Dans le cas où l'exploitant ne détient pas la gérance du lieu, il sensibilise le gestionnaire à la problématique des espèces exotiques envahissantes.	O		- Absence d'espèces envahissantes	- Vérification lors de la visite - Mails, échanges avec le gestionnaire.
Critère P : l'utilisateur met en place une action en faveur de la biodiversité locale.	F		- Obtention d'un label type Refuge LPO (favoriser les zones refuges pour la biodiversité : haie champêtre, bande enherbée, mur de pierres sèches...), participation à un programme de science participative, à des comptages scientifiques, autre à argumenter...	- Attestation de label LPO, compte Biolit, etc ou vérification lors de la visite

Critère Q : le mobilier extérieur est composé majoritairement de matériaux naturels écocertifiés ou locaux ou de matériaux recyclés.	F		- Pas de mobilier publicitaire - Présence de mobilier en matériaux naturels (bois, verre, pierre...) ou locaux ou recyclés (matériels/équipements nautiques usagés, bois flotté, palettes...) - Mobilier de repos adapté aux particularités du site	- Vérification lors de la visite
Critère R : dans le cas de la présence d'une signalétique d'enseigne et de pré-enseignes, soit celle-ci s'insère dans des dispositifs de chartes de signalisation locales ou nationales soit elle est intégrée au paysage.	F		- Conformité par rapport à une charte - Intégration au paysage	- Vérification lors de la visite
Sous-item Architecture et aménagement intérieur				
Critère S : la décoration et l'ambiance intérieures valorisent les patrimoines du territoire et s'appuient sur des éléments du caractère identitaire du territoire	F		- Utilisation d'objets usuels locaux dans la décoration, photos du territoire...à décliner par Parc national	- Vérification lors de la visite
Critère T : le mobilier intérieur utilise des matériaux naturels écocertifiés ou locaux ou des matériaux recyclés.	F		- Mobilier avec des matériaux naturels (bois, verre, pierre...) et/ou mobilier de récupération (usage de bois flotté, récupération de matériels/équipements nautiques usagés, palettes...) - Mobilier de repos adapté aux particularités du site	- Vérification lors de la visite

Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non applicable	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère U : le personnel est sensibilisé régulièrement aux comportements écoresponsables (tri des déchets, économies d'eau et d'énergie).	O		- Organisation de formations internes, présence d'un livret d'accueil comprenant cette information...	- Vérification de l'organisation de session, livret d'accueil du personnel, règlement intérieur, supports de sensibilisation...

Critère V : l'utilisateur propose des formations à son personnel. Pour l'emploi de personnel temporaire, l'utilisateur facilite l'accueil de jeunes en formation ou en alternance, ou il a une politique de fidélisation des saisonniers.	O		- Liste des formations à destination du personnel - Politique de recrutement des jeunes, politique de fidélisation des saisonniers...	- Fourniture de la liste des formations proposées, de la liste des personnes qui ont participé ou des attestations de formation, de la liste du personnel engagé par année... - Fourniture de conventions, contrats d'apprentissage
--	---	--	--	--

RECAPITULATIF DES CRITERES COMPLEMENTAIRES, PAR TYPE ET PAR THEME

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
Critères généraux	Critère A	Autorisations et qualifications pour l'activité	O
	Critère B	Présence d'un lieu d'accueil du public	O
	Critère C	Accueil personnalisé du public	O
	Critère D	Formation des saisonniers sur les milieux marins	O
	Critère H	Suivi annuel des consommations d'eau	O
	Critère I	Présence de 2 dispositifs d'économie d'eau	O
	Critère J	Ecoresponsabilité pour l'entretien du local et matériel	O
	Critère K	Absence de pesticide/engrais chimique pour extérieur	O
	Critère L	Présence d'un dispositif de tri pour sa structure	O
	Critère M	Présence d'un dispositif de tri pour ses clients	O
	Critère N	Favorise le ramassage des déchets dans le milieu	O
	Critère O	Absence d'espèces exotiques envahissantes	O
	Critère U	Sensibilisation du personnel à l'écoresponsabilité	O
	Critère V	Présence de formations pour le personnel	O
Critères facultatifs	Critère E	Suivi annuel des consommations d'énergie	F
	Critère F	Présence de 2 dispositifs d'économie d'énergie	F
	Critère G	Ecoresponsabilité dans la construction du local	F
	Critère P	Présence d'une action pour la biodiversité locale	F
	Critère Q	Matériaux naturels/recyclés pour le mobilier extérieur	F
	Critère R	Intégration paysagère ou conformité pour enseignes	F
	Critère S	Eléments du territoire dans la décoration du lieu	F
	Critère T	Matériaux naturels/recyclés pour le mobilier intérieur	F

TOTAL : 14 critères obligatoires + 8 critères facultatifs maximum

Afin de valider le règlement d'usage catégoriel, il faut valider tous les critères obligatoires correspondants et au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Modalités d'évaluation pour l'attribution de la marque

Le dispositif d'évaluation de la prestation sera établi sur la base des éléments suivants :

- la remise d'une fiche descriptive (cf annexe au RUC) complétée par le prestataire pour chaque prestation proposée, soumise à l'établissement, et comprenant : les objectifs recherchés, les publics, les éléments de patrimoine décrits, les personnes susceptibles d'encadrer la sortie plongée. L'établissement public du parc national concerné sera chargé de fournir un avis systématique sur la sortie proposée.
- la présence de documents de présentation et d'informations à disposition de la clientèle sur la découverte de la biodiversité, le comportement en milieu naturel, la réglementation du parc national, les acteurs du territoire, etc...,
- la fourniture des justificatifs complémentaires à fournir à l'établissement et nécessaires à la validation des critères,
- en fin de contrat, et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une démarche de ré-attribution, éventuellement allégée – in situ.

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation.
 - La présence aux journées de réseaux, lorsqu'elles existent.
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agents du parc national.
 - L'écoute / veille du territoire.
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées.
- Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partir du RUC, in situ ou non.
- Un bilan synthétique des sorties réalisées, établi par le bénéficiaire à la demande du Parc national.

Les bénéficiaires s'engagent à s'informer sur les zones dans lesquelles l'activité est autorisée au sein du parc local et à respecter les modalités d'accès à ces zones. Liste de rappel en annexe.

De plus, il s'engage à signaler au Parc national toute observation ou anomalie observées sur les sites (filets abandonnés, proliférations ou diminution des populations d'organismes sub-aquatiques, dysfonctionnement d'usage, etc.) :

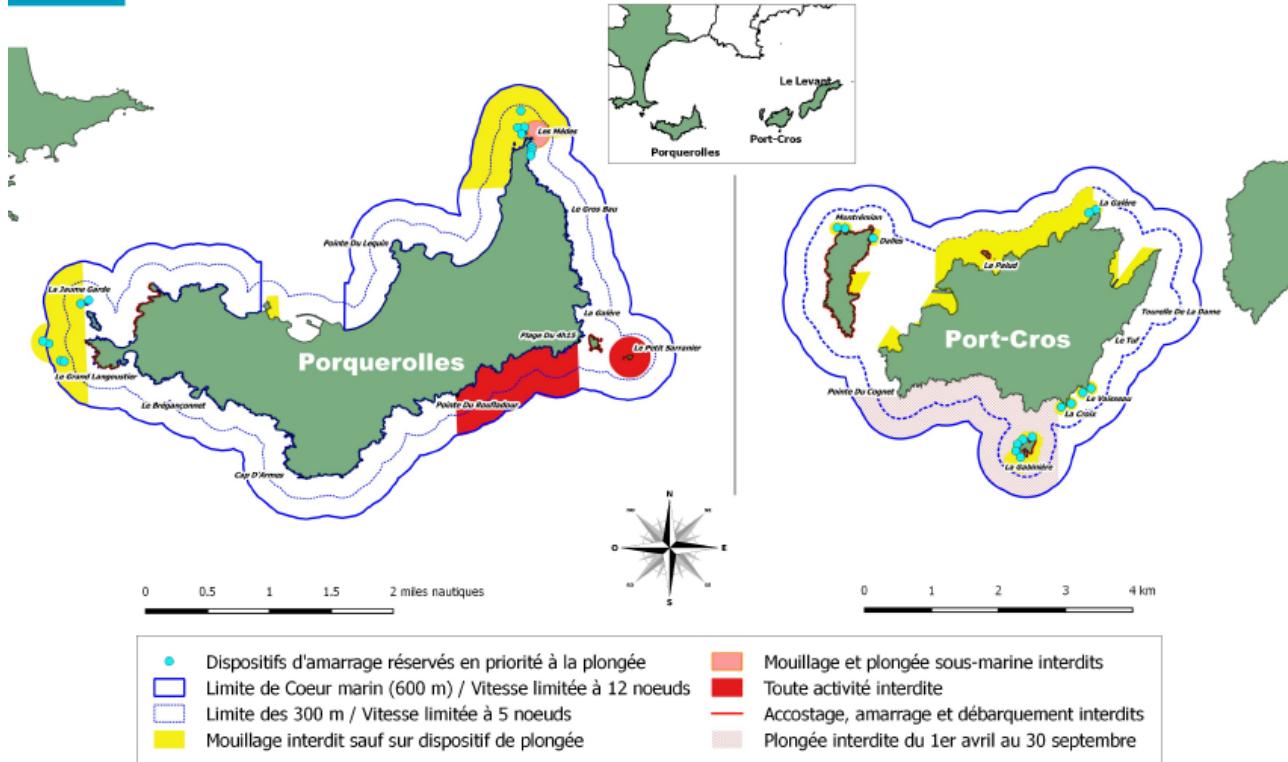
- au Parc national de Port-Cros : sur l'île de Port-Cros : 04 94 01 40 70, sur l'île de Porquerolles : 04 94 12 30 40, numéro d'urgence : 06 31 87 94 01
- au Parc national de Guadeloupe : 05 90 26 10 58
- au Parc national des Calanques : 04 20 10 50 00, numéro d'urgence (CROSS MED) : 04 94 61 16 16

Annexe : Sites de plongée à réglementation spécifique et cartes

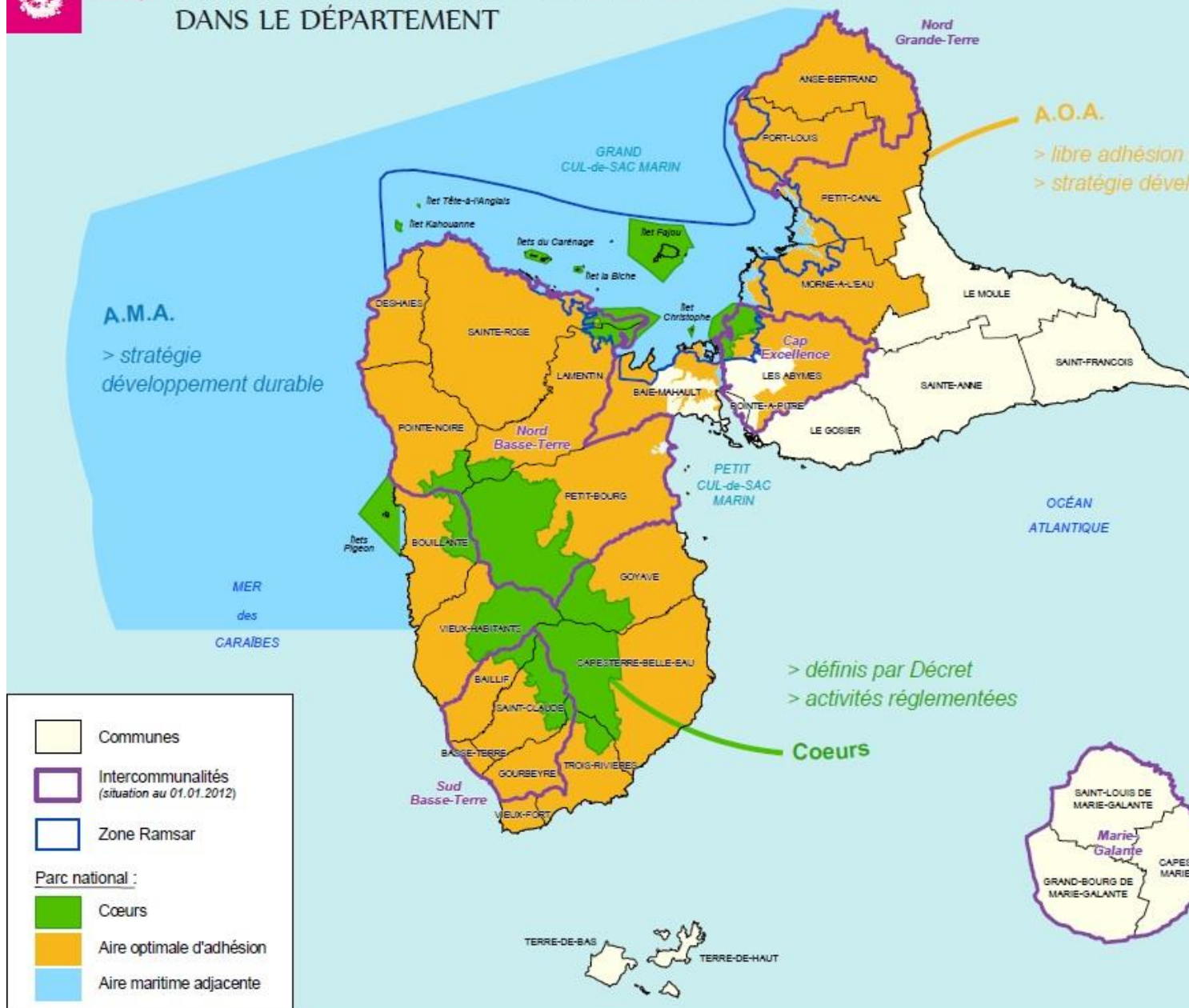
<u>Sites</u>	<u>Conditions d'accès</u>
PN de Port-Cros	
La Gabinière	Plongées d'enseignement interdites
La pointe du Vaisseau	
La pointe de la Croix	
Au sein de la zone délimitée par la pointe du Cognet et la Pointe de Port-Man	Plongée de nuit autorisée uniquement dans ces zones sous réserve de prévenir le secteur concerné avant 19h, voir numéros dans le RUC Maximum 20 plongeurs de nuit par site
Zone C autour de Porquerolles (zone située sur une partie de la côte nord (Cap des Mèdes), dans la bande des 600m à partir du rivage et délimitée au Sud par la latitude 43°01,6008'N)	
Epave du Cimentier (43°00.4550'N - 006°09.6390'E)	
PN des Calanques	
Récifs artificiels de la Baie du Prado	Plongées interdites sur ces secteurs - Voir carte ci-après
Triangle Cousteau au large de l'île de Riou	
Pointe de la Voile	
PN de la Guadeloupe	
Dans les coeurs de Parc du Grand-Cul-de-Sac-Marin	La plongée subaquatique est interdite dans tous les coeurs à l'exception du site de la passe à Colas et dans les conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - mouillage uniquement sur la bouée mise en place par l'établissement - mouillage d'un seul bateau au maximum sur le site pour une période donnée - embarcations de capacité inférieure ou égale à 20 personnes en fréquentation nocturne

La Plongée dans les coeurs marins du Parc national de Port-Cros

Activité soumise à autorisation du Directeur conformément aux arrêtés préfectoraux
n°189/2017 (Port-Cros) et n°196/2018 (Porquerolles)



LE PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE DANS LE DÉPARTEMENT



Fiche descriptive
pour l'attribution de la marque *Esprit parc national*

- A remplir par le candidat -

Sortie de découverte des milieux naturels marins en plongée (scaphandre autonome)

ANNEXE au RUC

La présente fiche descriptive a pour objet de décrire les sorties de découverte des milieux naturels marins en plongée susceptibles de bénéficier de la **marque *Esprit parc national***. Ce document est complémentaire au Règlement d'Usage Catégoriel « **Sortie de découverte des milieux naturels marins en plongée** » et en constitue une annexe. Adossés au dossier de candidature, les documents serviront à la réalisation de l'audit, à l'attribution de la marque par le Parc national, ainsi qu'à la préparation du contrat de partenariat et des outils de communication (site web, ...).

CARACTERISTIQUE DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :

Forme juridique et coordonnées de l'entreprise :

Numéro SIRET :

Adresse de l'entreprise :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Site internet :

Facebook : Twitter :

Contacts :

Responsable de la structure :

Nom et prénom :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mail :

Encadrement de la sortie

Dans le cas où cette sortie peut être encadrée par plusieurs personnes différentes, merci de préciser ces renseignements pour chacune d'entre elles. Le professionnel renseignant la fiche s'engage à ce que seules les personnes dûment identifiées ci-après pilotent le bateau et / ou assurent la sortie considérée.

Pilote 1 du bateau - Nom /Prénom :

Qualification :

Pilote 2 du bateau - Nom /Prénom :

Qualification :

Pilote 3 du bateau - Nom /Prénom :

Qualification :

Encadrant plongée 1 :
 Nom /Prénom :
 Qualification :
 Qualification environnementale :

Encadrant plongée 2 :
 Nom /Prénom :
 Qualification :
 Qualification environnementale :

Encadrant plongée 3 :
 Nom /Prénom :
 Qualification :
 Qualification environnementale :

CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATEAU

Caractéristiques du bateau utilisé pour la sortie

Nom du bateau :
 Immatriculation du bateau :

Statut du bateau :

Nombre de places passagers :
 Taille du bateau hors tout :

Motorisation du bateau
 Type de propulsion :
 Marque et modèle du ou des moteurs :
 Puissance :

Caractéristiques du bateau utilisé pour la sortie (si plusieurs bateaux)

Nom du bateau :
 Immatriculation du bateau :

Statut du bateau :

Nombre de places passagers :
 Taille du bateau hors tout :

Motorisation du bateau
 Type de propulsion :
 Marque et modèle du ou des moteurs :
 Puissance :

DESCRIPTIF GENERAL DE LA PRESTATION

Nom de la sortie :

Type de sortie

baptême (Critère 4 du RUC) initiation (critère 5 du RUC découverte

Durée de la sortie (nombre d'heures)

Profondeur maximum atteinte

Niveau de difficulté :

niveau très facile, accessible à tous, jeunes enfants et non-initiés compris

niveau facile, public débutant en bonne condition

niveau moyen pour public amateur averti

sortie difficile réservée à un public expérimenté

Public visé

Familles avec enfants > Ages : 3-6 ans 7 à 12 ans + de 12 ans autre :

Adultes

Enfants sans les parents > Ages : 3-6 ans 7 à 12 ans + de 12 ans autre :

Seniors (+ de 60 ans)

Personnes handicapées : physique mental visuel auditif

Scolaires > niveau(x) de classe(s) :

Autres.....

.....

Limite éventuelle d'âge liée à la pratique :

Limite éventuelle de taille liée à la pratique :

Spécificité

La structure possède-t-elle le **label Tourisme et handicap** ?

Si oui, précisez : visuel auditif moteur mental

Le bateau possède-il un ou plusieurs aménagements pour un type d'handicap ? Oui Non

Si oui, précisez :

Dans le cas d'une sortie adaptée aux personnes en situation d'handicap, l'encadrant a-t-il suivi les modules A et B des comités handisports ? Oui Non

L'encadrant a-t-il suivi la formation handisub de la FFESSM ? Oui Non

Si oui, EH1 (handicap modéré)

Module complémentaire MPC (mental, psychique et cognitif)

..... EH2 (handicap majeur)

La prestation peut-elle être dispensée dans une autre langue ? Si oui, merci d'indiquer les supports utilisés :

anglais :

allemand :

italien :

espagnol :

créole :

autre > Préciser :

Avez-vous des prestations particulières pour les publics jeunes : oui non

Si oui, lesquelles :

.....

Ces prestations sont-elles : comprises dans le prix d'entrée en sus

La prestation peut-elle être dispensée dans une autre langue :

anglais allemand italien espagnol

créole autre > Précisez :

Tarifs :

tarif adulte :€

tarif enfant – Moins de ... ans ...€ De ... à Ans : €

tarif pour groupe constitué€ Précisez la taille du groupe requise :personnes

forfait famille (2 adultes + 2 enfants) :€

Autres :

.....

.....

Proposez-vous des réductions à certains publics : oui non

Précisez :

Proposez-vous des gratuités à certains publics : oui non

Précisez :

Acceptez-vous les Chèques Vacances ? : oui non

Moyens de paiement : Chèques Espèces CB

Autres :

Le matériel et l'équipement spécifique

> A prévoir par les participants :

.....

.....

> Équipement fourni et/ou mis à disposition :

.....

.....

> Informations complémentaires importantes à préciser dans les outils de communication :

.....

.....

Date(s) et fréquence de la sortie sur la ou les période(s)

La sortie est-elle programmée toute l'année ? oui non

La sortie est-elle programmée selon un calendrier précis ?

sur une période donnée : A des dates précises :

Du ../.../... au ../.../...

Le../.../...

Du ../.../... au ../.../...

Le../.../...

Du ../.../... au ../.../...

Le../.../...

La sortie est fixée de manière régulière un ou plusieurs jours de la semaine :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

ou la sortie est programmée uniquement sur demande oui non

(Précisions) :

.....

.....

Existe-il une procédure permettant de gérer les annulations liées aux aléas météorologiques ?

Oui Non

Classement/labels de la sortie

Qualité tourisme Autre :

Caractéristique de la structure

La structure comprend-elle un lieu d'accueil du public équipé de sanitaires ?

Oui Non

Le personnel assure-t-il un accueil physique personnalisé auprès des clients ? Oui Non

Le personnel est-il en capacité de parler du Parc national et de son territoire ? Oui Non

DESCRIPTION DU PARCOURS / ITINERAIRE

Le lieu et l'itinéraire envisagé

* Secteur(s) concerné(s) :

.....

* Lieu et heure de départ de la sortie (Commune, port, quai) :

.....

* Lieu d'arrivée de la sortie (Commune, port, quai) :

.....

Joindre l'itinéraire envisagé surligné en couleur sur un fond de carte au 1/25 000. Faire figurer sur cette fiche dans une couleur différente les variantes d'itinéraires envisagées, le lieu de départ et d'arrivée.

La prestation prend-elle en compte des prescriptions particulières en matière de gestion de la fréquentation :

oui non

Si oui, précisez :

Programmation en dehors des pics de fréquentation

itinéraire de repli si trop grande affluence

décalage des heures ou des jours de départ

autre

SENSIBILISATION AUX PATRIMOINES ET AU TERRITOIRE

La documentation

La présentation du Parc national, de sa réglementation et/ou de sa charte sont-elles mises à disposition de la clientèle ? Oui Non - Précisez :

Présentation générique du Parc (histoire, périmètre, patrimoine, missions, réglementation, etc.)

Programme d'animation (garde moniteur, scientifique, ...)

Maisons du Parc (lieux ressources...)

Discours de l'accompagnateur

Autres :

.....

Certains de ces outils, discours ou documents sont-ils adaptés :

* aux langues étrangères ou locales : Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) :

.....

* à certaines déficiences : Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) :

.....

Des outils d'observation ou des documents de sensibilisation ou d'information présentant les éléments précédents sont-ils mis à disposition de la clientèle ? Oui Non

(Si oui, ces supports sont à joindre au dossier)

- Ils sont prêtés
- Ils sont distribués

Les thématiques et les pôles d'intérêt de la sortie pour le public :

- Découverte de l'activité (ex : baptême) :
- Découverte des écosystèmes marins :
- Flore > Principales espèces :
- Faune > Principales espèces :
- Géologie > Précisions :
- Orientation/cartographie : > Précisions :
- Histoire > Précisions :
- Epave > Précisions :
- Archéologie > Précisions :
- Culture

Autres ou précisions :

.....

.....

De quelle façon le contenu de **la prestation permet-il de sensibiliser les clients :**

> Sur les patrimoines ?

- Commentaires
- Visite de lieux
- Dégustations de produits
- Lecture de paysage
- Activité ludique
- par les sens

Description simple :

.....

.....

.....

.....

.....

> les bonnes pratiques de découverte à adopter en milieu naturel ?

- Aucun contact physique avec les organismes marins
- Conditions d'observation de la faune
- Non prélèvement d'espèces et de minéraux
- Respect des zones de sensibilité
- Autres :

Certains de ces outils ou documents sont-ils adaptés :

* aux langues étrangères ou locales : oui non

Précisions :

.....

* à certaines déficiences : oui non

Précisions :

.....
.....
* à des publics avertis : oui non

Précisions :
.....
.....

ECORESPONSABILITE

Gestion des déchets

Existe-il un **système de tri** des déchets lors de la prestation : Oui Non

Si un pique-nique ou autre collation est proposé par le prestataire :

Sa composition permet-elle de **limiter les emballages et les déchets (non recyclables)** :

Oui Non > Si oui, par quels moyens ?

.....
.....

Mobilité

La clientèle est-elle informée sur **les systèmes d'écomobilité, de transports en commun et de covoiturage** existants pour rejoindre le point de RDV ?

Oui Non > Si oui, par quels moyens ?

.....
.....
.....

Les lieux de RDV sont-ils prévus à proximité de points d'arrêts de transport collectifs ? oui non

Impression

Les outils de communication sont-ils imprimés de manières écoresponsables ?

Papiers ecolabellisés Encres écologiques

Pique-nique

Si vous distribuez des pique-niques ou des collations quels sont les produits locaux utilisés ?

.....
.....

Proposez-vous des produits : - marqués *Esprit parc national* ? Oui Non

- issus de l'agriculture biologique ? Oui Non

- Issus du commerce équitable ? Oui Non

Pour les cadeaux ou produits de dégustation, préciser le produit et son origine :

.....
.....

Réseau

Êtes-vous impliqué dans un **réseau local ou une dynamique collective** ? Oui Non

Si oui, précisez :

.....

Travaillez-vous en partenariat avec **d'autres acteurs économiques locaux** ou bien avec des structures dynamiques d'insertion ? Oui Non

Si oui, précisez :

.....

Si oui, merci de préciser :

.....

.....

De quelle façon **sensibilisez-vous les clients sur les activités économiques locales** ?

Rencontre avec des acteurs (pêcheur, artisan, ...)

Dégustation :

Documentation

Autre

.....

.....

.....

Le contact pour toute question

Celles indiquées en page 1

Les coordonnées suivantes :

Structure :

Adresse :

.....

Code postal :..... Ville :

Site Internet :

Facebook : Twitter :

Tel : Mail :

Texte court de présentation (résumé en une phrase) :

.....

.....

.....

Texte de présentation de la sortie (300 caractères) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Le règlement d'usage catégoriel

Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels

Validé par la décision n° 2021-DGD-MS-06 du 27 avril 2021.

Préambule :

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre des prestations d'accompagnement s'adresse au grand public qui souhaite découvrir les patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et contribuer à leur préservation grâce à la participation à des sorties découverte, accompagnées d'un professionnel. Ces sorties pourront s'appuyer sur des techniques d'interprétation favorisant l'innovation pédagogique.

L'offre des prestations d'accompagnement marquée comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux visiteurs de :

- découvrir les richesses et la diversité du territoire dans lesquels ils se situent et de bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel qualifié,
- disposer d'informations sur les patrimoines du Parc national grâce au contenu de la prestation et aux outils de découverte et d'interprétation proposés,
- contribuer à la préservation de l'environnement du Parc national par une sensibilisation aux bonnes pratiques de découverte,
- d'aller à la rencontre des acteurs locaux et de participer au développement d'une activité professionnelle qui participe au développement local,
- connaître les missions et les actions du Parc national,
- connaître et respecter la réglementation en vigueur (réglementation du cœur de Parc et autres réglementations s'appliquant sur le territoire de Parc national).

Produits ou services concernés :

Description précise du service concerné par le règlement d'usage catégoriel :

- La découverte accompagnée des patrimoines naturels et culturels, terrestres et/ou marins des parcs nationaux, pour tous les publics (hors séjours et produits packagés)
- Cette découverte pourra se faire à travers la pratique d'activités de randonnée, d'escalade, d'alpinisme et des autres activités terrestres, ou aquatique non motorisées en dehors des transports nécessaires pour accéder aux lieux d'activités

Activités prioritaires :

Les activités prioritaires concernées, indépendamment de la réglementation spécifique de chaque parc national, concernent :

- les sorties de découverte des patrimoines naturels et/ou culturels,
- les sorties d'éducation à l'environnement et au territoire,
- les sorties avec une part plus ou moins conséquente d'activités physiques de type randonnée

pédestre, équestre, à vélo, avec ânes de bât, en raquettes à neige, alpinisme, escalade, spéléologie, canoë, kayak, kayak de mer, canyoning, etc ...

Ces activités peuvent être proposées par des professionnels indépendants, ou appartenant à des structures commerciales ou associatives (en conformité avec la réglementation française), sous forme de prestations payantes destinées à tout type de public (y compris des publics scolaires).

Des critères complémentaires sont applicables pour les bases ou centres nautiques. Le service concerné par ces critères complémentaires concerne la prestation d'accueil avant, pendant et après l'activité sportive nautique. Est prioritaire tout établissement qui propose et organise une activité physique ou sportive. Il réunit simultanément un équipement (fixe ou mobile, en intérieur ou en pleine nature), une durée (continue, saisonnière...) et la pratique d'une activité physique ou sportive de loisir. Les structures concernées peuvent couvrir plusieurs entités juridiques : association loi 1901, société sportive, société commerciale, exploitant agricole, collectivité territoriale, travailleur indépendant, office de tourisme...

Les centres nautiques proposant uniquement un service de location de matériel sportif ne sont pas concernés par cette extension.

Classe de produits et services de la classification de Nice : 41

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

La prestation proposée devra être un support de découverte privilégié pour la clientèle.

Elle contribuera donc à la préservation des patrimoines naturels et culturels situés dans le territoire du parc, et visera notamment :

- à partager un certain nombre de connaissances auprès des visiteurs afin qu'ils puissent s'approprier les richesses et la diversité du territoire,
- à concilier le développement des pratiques et la préservation des patrimoines,
- à sensibiliser la clientèle sur les enjeux de préservation des patrimoines, sur les dérangements et impacts possibles et donc sur les pratiques de découverte respectueuses,
- à informer sur les activités humaines et économiques du territoire et à favoriser les échanges avec les acteurs locaux,
- à mieux connaître les missions et actions menées par le parc national.

Par ailleurs, le marquage de la prestation proposée cherchera à valoriser les activités humaines qui participent au développement durable du territoire du parc national et à offrir une reconnaissance aux prestataires qui véhiculent ses valeurs.

Le RUC comprend également, en annexe, une fiche descriptive des sorties proposées. Celle-ci permet notamment de décrire la prestation dans le détail et de connaître les patrimoines et les territoires concernés.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, l'utilisateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères obligatoires généraux :

Critères	Obligatoire	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
<p>Critère n°1 : L'utilisateur dispose des qualifications nécessaires lui permettant d'encadrer les publics dans le ou les milieux considérés. Il est titulaire d'une carte professionnelle lorsqu'elle est exigée, et d'une assurance professionnelle.</p>	O	<ul style="list-style-type: none"> - Validité du diplôme, et de l'attestation du Ministère en charge - Souscription d'une assurance professionnelle de responsabilité civile - Curriculum vitae 	<i>cf note technique diplômes</i> Fourniture, le cas échéant, des justificatifs de diplôme, d'assurance professionnelle, des attestations de recyclage, de carte professionnelle
<p>Critère n°2 : La prestation a pour objet la découverte des patrimoines naturels et culturels du parc national, et est conçue à partir d'objectifs pédagogiques clairement identifiés, en lien avec le caractère du parc national.</p>	O	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du thème, des objectifs et du tracé de la prestation - Présence des outils de sensibilisation à disposition des clients 	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC, et des documents mis à disposition des clients.
<p>Critère n°3 : La prestation prend en compte l'environnement et les sites fragiles : celle-ci exclut les zones sensibles et ne porte pas atteinte aux ressources patrimoniales (en fonction des saisons).</p>	O	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des zones de sensibilité de la faune, la flore et des milieux 	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et de la représentation cartographique du tracé, soumise à l'avis de l'établissement public du parc national.
<p>Critère n°4 : La taille des groupes est fixée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 personnes maxi pour les sorties adaptées aux déficients mentaux • 8 personnes maxi pour les sorties adaptées aux déficients visuels ou physiques • 12 personnes maxi pour les activités avec randonnées • 30 personnes maxi pour les sorties culturelles 	O	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la taille des groupes 	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC
<p>Critère n°5 : Il existe une procédure permettant de gérer les annulations liées aux aléas (météo, risque d'incendie, etc ...)</p>	O	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une procédure 	Récupération d'une note, conditions générales de vente, ...
<p>Critère n°6 : L'utilisateur informe ses clients de la nécessaire adaptation de la tenue à l'activité. Les consignes de sécurité dans l'espace de pratique sont annoncées.</p>	O	<ul style="list-style-type: none"> - Annonce lors des contacts préalables et le jour de la sortie - Présence de l'information sur les supports de communication, 	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des supports d'information à disposition des clients.

Critères thématiques :**Item n°1 : Démarche écoresponsable**

Critères	Obligatoire	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item Mobilité				
Critère 7 : La prestation limite l'utilisation de la voiture et ne fait pas appel à un moyen de découverte motorisé.	O		- Absence ou quasi-absence de l'usage de la voiture sur le territoire du parc, en dehors du stationnement prévu au départ	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et de la représentation cartographique du tracé, soumise à l'avis du parc national
Critère 8 : Lorsque cela est possible et en fonction du lieu de départ de l'activité, l'utilisateur propose un service de transport collectif ou informe sur les moyens de transport alternatifs à la voiture, ou organise le covoiturage.	F		- Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ...	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des supports de communication à destination des clientèles.
Sous-item Tri des déchets				
Critère 9 : L'utilisateur informe sur les modalités de tri des déchets en lien avec la pratique, y compris les déchets du matériel lié à la pratique, et s'il propose le pique-nique (ou toute autre collation), celui-ci limite les emballages et les déchets non recyclables.	O		- Présence de l'information sur les supports de communication, sur internet, ... - Composition du pique-nique	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des supports d'information à destination des clientèles.

Item n°2 : Sensibiliser à l'environnement, aux patrimoines et au territoire et limiter les impacts

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère 10 : L'utilisateur sensibilise ses clients aux bonnes pratiques de découverte, à la réglementation de la pratique de l'activité, et celle relative au cœur de parc national ou aux autres	O		- délivrance d'une information aux clients et présence d'outils de sensibilisation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des documents mis à disposition des clients.

espaces naturels protégés.				
Critère 11 : L'utilisateur met en œuvre une technique d'animation (éventuellement innovante) et / ou le matériel pédagogique adapté au thème de sa sortie.	O		- Liste du matériel et des outils mis à disposition - technique d'animation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC.
Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables :				
Critère 12 : Les outils de communication imprimés sont réalisés de façon éco-responsable.	F		- Brochures papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclé ou éco-certifié avec des encres écologiques.	Fourniture des factures.
Critère 13 : L'utilisateur sensibilise ses clients aux activités économiques et humaines qui prennent vie dans ces espaces Il utilise les moments d'échanges avec les clients pour les informer sur les productions locales : points de vente de productions fermières, etc...	F		- Présence d'une information des clients et d'outils de sensibilisation - Présence d'outils de communication à disposition des clients (coordonnées des producteurs, ...) - Dégustation de productions locales lors de la prestation	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC et des documents mis à disposition des clients.
Critère 14 : Les outils de sensibilisation sont adaptés aux publics accueillis (enfants, déficients, étrangers [langues étrangères ou locales], ...)	F		- Liste des outils mis en place (gros caractères, langage simplifié...), intervention et / ou documentation dans une ou plusieurs langues étrangères ou locales	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC.
Critère 15 : L'utilisateur veille à ce que le groupe respecte la quiétude des lieux	F			
Critère 16 : L'utilisateur explique et veille à ce que le groupe qui emprunte les sentiers ne coupe pas les virages afin d'éviter l'érosion des sols	F			

Item n°3 : Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou Facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère 17 : Si l'utilisateur propose un pique-nique, une collation ou un cadeau à ses clients : ceux-ci se composent de produits locaux, ou issus de l'agriculture biologique.	O		- Présence d'au moins 1 produit local, ou biologique lors du pique-nique ou autre - Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court produit à moins de 150 km)	Évaluation sur justificatifs (factures).
Critères facultatifs : valider au moins 50% des points parmi les propositions suivantes, lorsqu'elles sont applicables				
Critère 18 : L'utilisateur propose son activité sur une période de l'année plus large que les périodes de pic de fréquentation.	F		Programmes de sorties élargi hors pics saisonniers de fréquentation	Vérification sur le catalogue de sorties
Critère 19 : L'utilisateur est impliqué de manière particulière dans un réseau local ou dans une dynamique collective.	F		- Justificatif d'adhésion à un OTSI, à un regroupement professionnel, à une association...	Fourniture d'un justificatif d'adhésion à une structure.
Critère 20 : En général, pour l'ensemble de son activité, l'utilisateur travaille en partenariat avec d'autres acteurs économiques locaux	F			Factures, preuves d'achat, contenus de prestations, catalogue, ...
Critère 21 : La prestation a une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) et/ou accepte les chèques vacances.	F		- Présence de tarifs différents en fonction des publics (tarifs jeunes, familles, ...) - Adhésion à l'ANCV	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC.
Critère 22 : La prestation prévoit une ou des rencontre(s) avec des acteurs du territoire (bergers, producteurs agricoles, artisans, ...) dans un objectif de partage et de connaissance, et valorise les productions et savoir-faire locaux.	F		- Présence, d'au moins, une rencontre programmée avec un acteur local lors de la prestation - Valorisation de produits locaux durant la	Évaluation sur la base de la fiche descriptive des sorties annexée au RUC.

			prestation	
Critère 23 : L'utilisateur a suivi les modules A et B du comité handisport si la sortie est adaptée.	F			Attestation de formation aux modules A et B du comité handisport.

Critères complémentaires pour les bases nautiques :

Critères	Obligatoire	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Critère A : L'établissement dispose des autorisations et qualifications nécessaires lui permettant d'exercer dans la vente et l'encadrement de prestations touristiques.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Validité du certificat d'immatriculation sur le registre du commerce et des sociétés. - Souscription d'une assurance professionnelle de responsabilité civile. - Curriculum Vitae. 	- Fourniture des justificatifs d'immatriculation, d'assurance professionnelle spécifique "professionnels du tourisme", de diplômes nécessaires relatifs aux types d'activités proposées à la vente...
Critère B : La structure comprend un lieu d'accueil du public équipé de sanitaires avec une billetterie.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un guichet d'accueil avec caisse et présentation de documentation - Présence d'un espace de repos, de sanitaire (wc, douches à proximité) 	- Vérification lors de la visite
Critère C : Le personnel assure un accueil physique personnalisé auprès des clients. Il présente les différentes modalités de découverte du site. Il sait parler du Parc national et de son territoire.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'outils d'accueil organisés (guide, plan, carte...) - Personnel formé à l'accueil et au Parc national, son territoire et ses missions 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'existence des outils d'accueil - Justificatifs de formations réalisées par les personnes assurant l'accueil
Critère D : Les encadrants permanents sont capables de former leurs saisonniers sur les milieux littoraux et marins, suite à leurs formations en biologie marine et/ou environnement marin.	O		<ul style="list-style-type: none"> - Copie du diplôme/attestation des fédérations ou de l'organisme dispensant la formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures des justificatifs de diplômes / attestations de la formation - Fournitures des supports de formation pour les saisonniers, livret d'accueil, questionnaire d'évaluation, ppwt, docs papiers...

Développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non	Indicateurs	Modalités d'évaluation et de contrôle
Sous-item énergies				
Critère E : L'opérateur a un suivi annuel des consommations d'énergie, qui prend en compte toutes les énergies consommées par la structure.	F		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, relevés de consommation, ...	- Consultation des outils de suivi.
Critère F : L'opérateur a mis en place au moins 2 dispositifs d'économie d'énergie au sein de l'établissement.	F		- Exemple de dispositifs : minuteurs dans les espaces communs (80%), éclairage intérieur avec ampoules basse consommation (80 %), robinets thermostatiques sur les radiateurs (80 %) calorifugeage des réseaux d'eau chaude, pompe à chaleur, énergies renouvelables, ...	- Vérification lors de la visite.
Critère G : L'opérateur justifie d'une écoresponsabilité pour la construction du local.	F		- L'énergie est issue de sources renouvelables OU - Le local est construit en matériaux écoresponsables OU - création de mobiliers ou autre à partir de matériaux de récupération.	- Preuve technique (certification, document d'architecte, factures...) - Vérification lors de la visite.
Sous-item eau et eaux usées				
Critère H : L'opérateur a un suivi annuel des consommations d'eau.	O		- Outil de type tableau de bord, cahier de suivi, relevés de consommation...	- Consultation des outils de suivi
Critère I : L'opérateur a au moins 2 dispositifs d'économie d'eau	O		- Exemples de dispositifs : réducteurs de débit, récupérateur d'eau de pluie, poussoirs et stop-eau, chasses d'eau double flux, bacs de rinçage...	- Vérification lors de la visite

Critère J (équivalent C.12 RUC plongée) : l'opérateur justifie d'une écoresponsabilité pour l'entretien du local et du matériel.	0		- Les produits d'entretien et de nettoyage ne contiennent pas de tensio-actifs nocifs pour le milieu et sont éco-labellisés.	- Factures des produits. - Vérification lors de la visite.
Critère K : pas de pesticides ni d'engrais chimiques de synthèse pour les extérieurs (sauf réglementation spécifique).	0		- Utilisation d'engrais chimiques naturels, désherbage manuel...	- Déclaration de la méthode de traitement pour les espaces verts extérieurs. - Factures.
Sous-item déchets				
Critère L : l'opérateur a mis en place un dispositif de tri des déchets liés à son activité.	0		- Tri des déchets recyclables et des déchets non valorisables lorsque les filières adéquates existent.	- Vérification lors de la visite.
Critère M : l'opérateur met à disposition de ses clients un dispositif de tri des déchets.	0		- Présence de bacs de tri et d'informations du système en place pour la clientèle. - Pancartes indicatives dans le centre.	- Présence de l'information sur les outils de communication. - Vérification lors de la visite.
Critère N (équivalent C.20 RUC plongée) : l'opérateur encourage le ramassage des déchets dans le milieu, dans le respect des règles de sécurité des personnes et des milieux.	0		- Ramassage de surface (sac, filet, ...), signalement au Parc national lors d'observations de macro-déchets	- Vérification lors de la visite - supports d'information à disposition de la clientèle

Valoriser les patrimoines et la qualité du cadre de vie

Critères	obligatoire ou facultatif	Applicable non applicable	Indicateurs	Modalités de contrôle
Sous-item Paysage et qualité du cadre de vie				
Critère O : les plantations extérieures, s'il y en a, ne contiennent pas ou à défaut ne permettent pas la propagation d'espèces envahissantes, selon la liste de chaque Parc national le cas échéant. Dans le cas où l'exploitant ne détient pas la gérance du lieu, il sensibilise le gestionnaire à la problématique des espèces exotiques envahissantes.	0		- Absence d'espèces envahissantes	- Vérification lors de la visite - Mails, échanges avec le gestionnaire.

Critère P : l'utilisateur met en place une action en faveur de la biodiversité locale.	F		- Obtention d'un label type Refuge LPO (favoriser les zones refuges pour la biodiversité : haie champêtre, bande enherbée, mur de pierres sèches...), participation à un programme de science participative, à des comptages scientifiques, autre à argumenter...	- Attestation de label LPO, compte Biolit, etc ou vérification lors de la visite
Critère Q : le mobilier extérieur est composé majoritairement de matériaux naturels écocertifiés ou locaux ou de matériaux recyclés.	F		- Pas de mobilier publicitaire - Présence de mobilier en matériaux naturels (bois, verre, pierre...) ou locaux ou recyclés (matériels/équipements nautiques usagés, bois flotté, palettes...) - Mobilier de repos adapté aux particularités du site	- Vérification lors de la visite
Critère R : dans le cas de la présence d'une signalétique d'enseigne et de pré-enseignes, soit celle-ci s'insère dans des dispositifs de chartes de signalisation locales ou nationales soit elle est intégrée au paysage.	F		- Conformité par rapport à une charte - Intégration au paysage	- Vérification lors de la visite
Sous-item Architecture et aménagement intérieur				
Critère S : la décoration et l'ambiance intérieures valorisent les patrimoines du territoire et s'appuient sur des éléments du caractère identitaire du territoire	F		- Utilisation d'objets usuels locaux dans la décoration, photos du territoire...à décliner par Parc national	- Vérification lors de la visite
Critère T : le mobilier intérieur utilise des matériaux naturels écocertifiés ou locaux ou des matériaux recyclés.	F		- Mobilier avec des matériaux naturels (bois, verre, pierre...) et/ou mobilier de récupération (usage de bois flotté, récupération de matériels/équipements nautiques usagés, palettes...) - Mobilier de repos adapté aux particularités du site	- Vérification lors de la visite

Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou facultatif	Applicable ou non applicable	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère U : le personnel est sensibilisé régulièrement aux comportements écoresponsables (tri des déchets, économies d'eau et d'énergie).	O		- Organisation de formations internes, présence d'un livret d'accueil comprenant cette information...	- Vérification de l'organisation de session, livret d'accueil du personnel, règlement intérieur, supports de sensibilisation...
Critère V : l'utilisateur propose des formations à son personnel. Pour l'emploi de personnel temporaire, l'utilisateur facilite l'accueil de jeunes en formation ou en alternance, ou il a une politique de fidélisation des saisonniers.	O		- Liste des formations à destination du personnel - Politique de recrutement des jeunes, politique de fidélisation des saisonniers...	- Fourniture de la liste des formations proposées, de la liste des personnes qui ont participé ou des attestations de formation, de la liste du personnel engagé par année... - Fourniture de conventions, contrats d'apprentissage

RECAPITULATIF DES CRITERES COMPLEMENTAIRES, PAR TYPE ET PAR THEME

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
Critères généraux	Critère A	Autorisations et qualifications pour l'activité	O
	Critère B	Présence d'un lieu d'accueil du public	O
	Critère C	Accueil personnalisé du public	O
	Critère D	Formation des saisonniers sur les milieux marins	O
	Critère H	Suivi annuel des consommations d'eau	O
	Critère I	Présence de 2 dispositifs d'économie d'eau	O
	Critère J	Ecoresponsabilité pour l'entretien du local et matériel	O
	Critère K	Absence de pesticide/engrais chimique pour extérieur	O
	Critère L	Présence d'un dispositif de tri pour sa structure	O
	Critère M	Présence d'un dispositif de tri pour ses clients	O
	Critère N	Favorise le ramassage des déchets dans le milieu	O
	Critère O	Absence d'espèces exotiques envahissantes	O
	Critère U	Sensibilisation du personnel à l'écoresponsabilité	O
	Critère V	Présence de formations pour le personnel	O
Critères facultatifs	Critère E	Suivi annuel des consommations d'énergie	F
	Critère F	Présence de 2 dispositifs d'économie d'énergie	F
	Critère G	Ecoresponsabilité dans la construction du local	F
	Critère P	Présence d'une action pour la biodiversité locale	F
	Critère Q	Matériaux naturels/recyclés pour le mobilier extérieur	F
	Critère R	Intégration paysagère ou conformité pour enseignes	F
	Critère S	Eléments du territoire dans la décoration du lieu	F
	Critère T	Matériaux naturels/recyclés pour le mobilier intérieur	F

TOTAL : 14 critères obligatoires + 8 critères facultatifs maximum

Afin de valider le règlement d'usage catégoriel, il faut valider tous les critères obligatoires correspondants et au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Modalités d'évaluation pour l'attribution de la marque

Le dispositif d'évaluation de la prestation sera établi sur la base des éléments suivants :

- la remise d'une fiche descriptive (cf annexe au RUC) complétée par le prestataire pour chaque prestation proposée, soumise à l'établissement, et comprenant : son tracé, les objectifs recherchés, les publics, les éléments de patrimoine décrits, les zones hors sentiers explorées éventuellement, les personnes susceptibles d'encadrer la sortie,...etc. L'établissement public du parc national concerné sera chargé de fournir un avis systématique sur la sortie proposée.
- la présence de documents de présentation et d'information à disposition de la clientèle sur la découverte des patrimoines, le comportement en milieu naturel, la réglementation du parc national, les acteurs du territoire, etc...,
- la fourniture des justificatifs complémentaires à fournir à l'établissement et nécessaires à la validation des critères,
- en fin de contrat, et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une démarche de ré-attribution, éventuellement allégée – in situ.

Modalités de suivi et de contrôle du contrat

Le dispositif de contrôle minimum commun comprendra :

- Des contrôles continus et programmés durant la validité du contrat, sur :
 - La présence aux journées de formation/sensibilisation
 - La présence aux journées de réseaux, lorsqu'elles existent
 - La participation à des activités techniques ou scientifiques avec les équipes d'agents du parc national
 - L'écoute / veille du territoire
 - L'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées
- Des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partir du RUC, in situ ou non
- Un bilan synthétique des sorties réalisées, établi par le bénéficiaire à la demande du Parc national.

**Fiche descriptive des sorties proposées
pour l'attribution de la marque *Esprit Parc national*
à remplir par le candidat**

Annexe au RUC

La présente fiche a pour objet de décrire la sortie susceptible de bénéficier de la marque « Esprit Parc national ». Le candidat devra remplir autant de fiches que de sorties proposées pour l'attribution de la marque.

Ce document est complémentaire au Règlement d'Usage Catégoriel « sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels ». Il en constitue une annexe et servira pour l'attribution de la marque par le Parc national, ainsi que pour préparer les outils de communication (site web, ...).

DESCRIPTIF GENERAL DE LA PRESTATION

1 - Le nom de la sortie et type d'activité :

.....

Préciser l'activité physique support de la sortie :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> randonnée pédestre | <input type="checkbox"/> randonnée avec âne de bat/cheval | <input type="checkbox"/> randonnée vélo/VTT |
| <input type="checkbox"/> escalade/alpinisme | <input type="checkbox"/> randonnée hivernale | <input type="checkbox"/> randonnée aquatique |
| <input type="checkbox"/> autre : | | |

2 - Le texte de présentation de la sortie (300 caractères espaces compris) :

.....

3 - Durée de la sortie et niveau de difficulté technique :

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Sortie ½ journée | <input type="checkbox"/> Sortie journée | <input type="checkbox"/> Sortie nocturne |
|---|---|--|

Durée de la sortie (nombre d'heures) :

Dans le cas d'une sortie en montagne, dénivelé positif effectué

Niveau de difficulté de la sortie :

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> niveau <u>très facile</u> , accessible à tous les publics, <u>jeunes</u> enfants compris. |
| <input type="checkbox"/> niveau <u>facile</u> , sortie accessible à un public familial en bonne condition |
| <input type="checkbox"/> niveau <u>moyen</u> , sortie accessible à un public pratiquant une activité physique régulière |
| <input type="checkbox"/> sortie <u>difficile</u> présentant des passages techniques, réservée à un public sportif |

INFORMATIONS PRATIQUES ET DETAILS DE LA PRESTATION

4 - Le public visé :

- Familles avec enfants > Ages : 3-6 ans 7 à 12 ans + de 12 ans autre :
- Adultes
- Enfants sans les parents > Ages : 3-6 ans 7 à 12 ans + de 12 ans autre :
- Seniors (+ de 60 ans)
- Personnes handicapées : physique mental visuel auditif
- Scolaires > niveau(x) de classe(s) :
- Autres.....

Limite d'âge liée à la pratique :

Limite de taille liée à la pratique :

5 - La prestation peut-elle être dispensée **dans une autre langue** :

- anglais allemand italien espagnol
- créole
- autre > Préciser :

6 - Tarifs :

- 1/2 journée adulte :€ Journée adulte :€
- 1/2 journée enfant :€ Journée enfants :€ > Tranche d'âges : ... à ans.
- tarif pour groupe constitué€ Préciser la taille du groupe requise :personnes
- forfait famille (2 adultes + 2 enfants) :€

Autres :

Proposez-vous des réductions à certains publics : oui non

Précisez :

Proposez-vous des gratuités à certains publics : oui non

Précisez :

Acceptez-vous les Chèques Vacances ? : oui non

Moyens de paiement : Chèques Espèces CB

Proposez-vous des services complémentaires, tels que :

un service de navette oui non

un pique-nique oui non

autre (préciser) oui non

7 - Le matériel et l'équipement spécifique :

> **A prévoir par les participants** :

.....

> **Équipement fourni et/ou mis à disposition** :

.....

> **Informations complémentaires importantes** à préciser dans les outils de communication :

.....
.....

8 - **Date(s) et fréquence** de la sortie sur la ou les période(s) :

La sortie est programmée toute l'année oui non

La sortie est programmée selon un calendrier précis :

sur une période donnée :

Du ../.../... au ../.../...

Du ../.../... au ../.../...

Du ../.../... au ../.../...

A des dates précises :

Le../.../...

Le../.../...

Le../.../...

La sortie est fixée de manière régulière un ou plusieurs jours de la semaine :

lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche

ou la sortie est programmée uniquement sur demande oui non

9 - **Nombre de participants** :

Le nombre **minimum** de participants pour lequel la sortie est maintenue :

Le nombre **maximum** de participants que vous acceptez pour cette sortie :

10 - **Classement/labels de la sortie** :

Qualité tourisme Autre :

DESCRIPTION DU PARCOURS / ITINERAIRE

11 - Le **lieu et l'itinéraire envisagé**

* Secteur(s) concerné(s) : **à préciser pour chaque PN**

.....

* Lieu et heure de départ de la sortie (Commune, et lieu précis dans la commune) :

.....

* Lieu d'arrivée de la sortie (Commune, et lieu précis dans la commune) :

.....

* Préciser le lieu et l'heure de RDV s'il est différent du lieu de départ :

.....

* Préciser le moyen de locomotion utilisé pour se rendre au lieu de départ :

.....

Joindre l'itinéraire envisagé surligné en couleur sur un fond de carte au 1/25 000. Faire figurer sur cette fiche dans une couleur différente les variantes d'itinéraires envisagées, le lieu de départ, de rendez-vous et d'arrivée.

12- La prestation prend-elle en compte des **prescriptions particulières en matière de gestion de la fréquentation** : oui non

Si oui, précisez :

Programmation en dehors des pics de fréquentation

itinéraire de repli si trop grande affluence

décalage des heures ou des jours de départ

autre

SENSIBILISATION AUX PATRIMOINES ET AU TERRITOIRE

13 - Les **thématiques** et les **pôles d'intérêt** de la sortie pour le public :

Flore > Principales espèces :

Faune > Principales espèces :

Astronomie > Précisions :

Géologie > Précisions :

Lecture de paysages > Précisions

Orientation/cartographie : > Précisions :

patrimoine culturel : > Précisions

Conte/lecture > Lequel

Histoire > Précisions :

Bâti > Précisions :

Archéologie > Précisions :

Agriculture / pastoralisme > Précisions :

Productions locales > Précisions :

sorties en mer > Précisions :

Autres ou précisions :

14 - Pour les publics scolaires, **objectifs pédagogiques recherchés** :

15 - La **sensibilisation des publics** aux patrimoines et au territoire :

De quelle façon le contenu de la prestation permet-il de sensibiliser les clients sur :

> Les patrimoines ?

Commentaires

Atelier participatif

Visite de lieux

Rencontre avec un acteur ou habitant

Dégustations de produits

Lecture de paysage

Activité ludique

par les sens

Description simple :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

> les bonnes pratiques de découverte à adopter en milieu naturel ?

Gestion et tri des déchets

Conditions d'observation de la faune

Respect des sentiers

Non prélèvement d'espèces et de minéraux

Respect des zones de sensibilité

Autres :

.....
.....
.....

> le Parc national ou tout autre espace protégé : sa réglementation et l'action du Parc/sa charte?

Présentation générique du Parc (histoire, périmètre, patrimoine, missions, etc.)

Réglementation (information avec entrée pédagogique)

Métiers (garde moniteur, scientifique, ...)

Maisons du Parc (lieux ressources...)

Autres :

.....
.....
.....

> les activités économiques locales :

Rencontre avec des acteurs (berger, pêcheur, artisan, ...)

Visite de ferme, point de vente, site de production, ...

Dégustation

Documentation

Cadeau :

Autre : Précisions :

.....
.....
.....

.....*Pour les cadeaux ou produits de dégustation, préciser le produit et son origine :*

.....

16 - Des outils d'observation ou des documents de sensibilisation ou d'information présentant les éléments précédents sont-ils mis à disposition de la clientèle ?

oui non (Si oui, ces supports sont à joindre au dossier)

Ils sont prêtés

Ils sont distribués ?

Précisions :

.....
.....
.....
.....

17 - Certains de ces outils ou documents sont-ils adaptés :

* aux langues étrangères ou locales : oui non

Lesquels :
.....
.....
.....

* à certaines déficiences : oui non

Lesquels :
.....
.....
.....

* à des publics particuliers: oui non

Lesquels :
.....
.....
.....

ECORESPONSABILITE

19 - Si un pique-nique ou autre collation est proposé par le prestataire :

Sa composition permet-elle de **limiter les emballages et les déchets (non recyclables)** :

oui non > Si oui, par quels moyens ?

.....
.....

Quels sont les **produits locaux utilisés** ?

.....
.....
.....

20 - La clientèle est-elle informée sur **les systèmes d'écomobilité, de transports en commun et de covoiturage** existants pour rejoindre le point de RDV ?

oui non > Si oui, par quels moyens ?

.....
.....
.....

Si non, sans objet.

21 - Les lieux de RDV sont-ils prévus à proximité de points d'arrêts de transport collectifs ? oui

non

22 - Existe-il un **système de tri** des déchets lors de la prestation : Oui Non

PROFESSIONNELS PRESENTANT LA OU LES PRESTATIONS

Nom / Prénom :
Adresse :
Téléphone fixe : Téléphone mobile :
Mail :
Site internet :
Facebook :
Twitter :
Structure :
Forme juridique :
 Exploitation individuelle GAEC EARL
 SARL Entreprise individuelle EURL SAS SA
 SNC SASU Coopérative Association loi 1901
 Autre :

Le contact pour la réservation :

Les mêmes que ci-dessus. Les coordonnées ci-après :

Nom / Prénom :
Structure :
Adresse :
Tel fixe : Tel mobile :
Mail :
Site internet :
Facebook :
Twitter :

ENCADREMENT DE LA SORTIE

Encadrant 1 de la sortie :

Nom / Prénom :
Qualité :

× **Dans le cas où cette sortie peut être encadrée par d'autres personnes**, merci de préciser ces renseignements pour chacune d'entre elle.

Le professionnel renseignant la fiche s'engage à ce que seules les personnes dûment identifiées ci après encadrent la sortie considérée.

Encadrant 2:

Nom / Prénom :
Qualification :

Encadrant 3 :

Nom / Prénom :
Qualification :

